

• Détermination de la Tranche A

C'est le plafond de Sécurité sociale applicable en fonction de :

- **la date de radiation**

Exemple : cadre sorti le 25 juin → plafond 5 mois et 25/30^è.

- **la date d'entrée** - si elle se situe pendant l'exercice. Il s'agit de la date de début du contrat de travail.

Exemple : un cadre est embauché et payé à effet du 1^{er} mai, il n'est physiquement arrivé dans l'entreprise que le 5 → la date d'entrée est le 1^{er} mai et le plafond Sécurité sociale correspond au mois entier.

- **des congés sans salaire** - le plafond de la Sécurité sociale doit faire l'objet d'une réduction proportionnelle aux périodes d'absences non rémunérées, que l'interruption du travail soit le fait de l'assuré (convenances personnelles) ou celui de l'employeur.

Cependant, ne donnent pas lieu à une réduction de plafond Sécurité sociale, les temps d'absence ne comprenant pas un mois civil complet.

Exemple : - absence non rémunérée entre le 15 janvier et le 25 février : le plafond Sécurité sociale n'est pas réduit.
- absence non rémunérée entre le 1^{er} février et le 15 mars : le plafond Sécurité sociale est diminué d'un mois.

• Les sommes isolées

1) Les rémunérations n'ont pas atteint la tranche C au cours de l'exercice civil précédant le départ de l'entreprise.

Dans ce cas, la somme isolée est soumise à cotisation au taux (*) de la tranche B (20,30 %), dans la limite de 7 plafonds de la Sécurité sociale. (**)

2) Les rémunérations ont atteint la tranche C (20,30 %) au cours de l'exercice civil précédant le départ de l'entreprise.

Dans ce cas la somme isolée est soumise à cotisation :

- au taux (*) de la tranche B (20,30 %) dans la limite de 3 plafonds de la Sécurité sociale ; (**)
- au taux de la tranche C (20,30 %) dans la limite supplémentaire de 4 plafonds de la Sécurité sociale. (**)

Les points de retraite correspondants sont affectés à leur tranche respective.

(*) taux d'appel = 20,30 % de la tranche B

APEC = 0,06 % de la tranche B

AGFF = 2,20 % de la tranche B

CET = 0,35 % de la tranche B

(**) le plafond de Sécurité sociale est celui de l'année de départ et ce quelle que soit la date de départ.